

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2012**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de CHALINDREY, légalement convoqué le 30 mars 2012, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison des Services le 11 avril 2012 à 20 h 30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Président.

Étaient présents :

CHALINDREY : BILLOT Monique, CAMELIN Daniel, DONNET Bernard, GARNIER Jean-Pierre, MOUGIN Nicole, PROVILLARD Jean-Yves.

CHAUDENAY : BOURGEOIS Christophe, PRAOM Annie.

CULMONT : CATHERINET Michel, DELCROIX Sylvie, HUN Jacques, KREUTZ Karine.

HEUILLEY-LE-GRAND : GERARD Michel, SOMMIER Jean-Yves.

LE PAILLY : ROYER Jean-Pierre.

NOIDANT-CHÂTENAY : FOURNIER Patrice, THIRION Robert.

PALAISEUL : CAMUS Monique, ROBIN Christiane

RIVIERES-LE-BOIS : BASTOUL Pierre, DARBOT Eric.

SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PLESSY Joël.

SAINT-VALLIER-SUR-MARNE : DASTIC Chantal, MIQUEE Bruno

TORCENAY : CHEVILLOT Daniel, CLERC Jean-Louis, PERCHET Luc

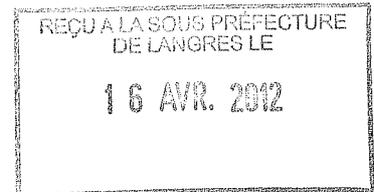
VIOLOT : CHANSON Christian, GAUTHIER Olivier

Étaient représentés :

CHALINDREY : BREDELET Jean-Paul par BELIN Philippe

CHAUDENAY : VERNIER Jacky par BLANCHON David

LE PAILLY : BUGAUD Franck par HENRY Céline



Étaient excusés :

SAINT-BROINGT-LE-BOIS : PELOTTE Claude

TORCENAY : PERNET Emmanuel

Étaient absents :

GRANDCHAMP : BIZINGRE Régis, WARNET Franck

LES LOGES : CHIFFAUD Régis, LLOPIS Gérald

Le Président procède à l'appel nominatif des membres présents.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, Mme Monique BILLOT a été nommée secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire du 13 mars 2012. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, il est donc approuvé.

Monsieur le Président invite les délégués à étudier les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Schéma de Coopération Intercommunal

2012-31 - Retrait de la commune de Grandchamp : proposition de répartition des biens et encours de la dette

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1,

VU l'arrêté préfectoral n°1019 du 7 mars 2012,

VU l'avis de la commission des Finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président explique que par arrêté n°1019 en date du 7 mars 2012, Monsieur le Préfet de Haute-Marne a défini le nouveau périmètre de la communauté de communes en retirant la commune de Grandchamp.

Conformément à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant de la communauté de communes et le conseil municipal de la commune concernée doivent s'accorder sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette.

Le retrait de la commune de Grandchamp de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey n'entraîne aucun partage de biens ou de personnels.

Les conditions de retrait pourraient être les suivantes :

- Critère de répartition : nombre d'habitants,
- Répartition du solde de l'encours et intérêts de la dette au prorata du nombre d'habitants
- Répercussion de la perte de dotation et de fiscalité sur 5 ans

Ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre que le retrait n'ait pas des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur de la communauté de communes.

En cas d'accord, ces conditions seront prévues par convention afin de formaliser les engagements des signataires.

Monsieur le Président précise que l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu' « à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et le conseil municipal de la commune concernée, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le département concerné. »

Le Conseil Communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

➤ **de proposer** à la commune de Grandchamp les modalités financières de retrait suivantes :

- Critère de répartition : nombre d'habitants,
- Répartition du solde de l'encours et des intérêts de la dette au 1^{er} janvier 2012 au prorata du nombre d'habitants soit

$$799\,760,25 \text{ €} / 5\,498 \text{ habitants} \times 84 \text{ habitants} = \mathbf{12\,218,96 \text{ €}}$$

- Répercussion de la perte des dotations et de la fiscalité auxquelles seront soustraites les dépenses de fonctionnement engendrées par la Commune de Grandchamp que ne supportera plus la communauté de communes (contingent incendie, aide sociale, balayage, cotisations)
 - Perte des dotations (DGF : 2 875 €) et de la fiscalité, bases 2011 (16 249 €) : 19 124 €
 - Dépenses liées à Grandchamp : 5 015,77 €,
(contingent incendie 2012 : 1 017 € ;
+ aide sociale : 2 841 € ;
+ balayage : 615,66 € ;
+ office du tourisme : 166 € ;
+ Pays de Langres : 362,71 € ;
+ autres cotisations : 13,40 €)Soit une perte nette de 14 108,23 € par an, somme demandée pour 5 ans (durée identique à celle des communes qui défusionnent) **soit 70 541,15 €.**
- **de demander** à la commune de Grandchamp le remboursement de la somme de **82 760,11 €** (70 541.15 € + 12 218.96 €),
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à prendre toutes dispositions nécessaires à cette affaire et notamment la signature de la convention actant de l'accord sur les modalités financières de retrait définies ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

2012-32 Avis sur l'arrêté n°1019 du 7 mars 2012 portant projet du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-11-19,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60,

VU l'arrêté préfectoral n°2916 du 29 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°1019 du 7 mars 2012,

VU la délibération du conseil communautaire n°2011-72 du 16 juin 2011,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président rappelle que par délibération en date du 16 juin 2011 le conseil de la communauté a émis un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Grandchamp.

Dans le cadre de la réforme territoriale prévue par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Préfet du département de la Haute-Marne a défini le schéma départemental de coopération

intercommunal (arrêté n°2916 du 29 décembre 2011). Ce schéma prévoyait notamment la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey par le retrait de la commune de Grandchamp et son intégration à la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Par arrêté n°1019 en date du 7 mars 2012, le Préfet a défini le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey. Conformément à l'article 60 de la loi n°2010-1563, cet arrêté a été notifié le 12 mars 2012 à la communauté de communes afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de cette notification, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

- Le Président propose d'émettre un avis défavorable à cette modification de périmètre sauf :
- si un accord sur les modalités financières de retrait est trouvé et validé par la commune de Grandchamp,
 - et si le paiement des sommes ainsi définies intervient avant le 31 décembre 2012.

Le Conseil Communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre un avis défavorable** à l'arrêté préfectoral n°1019 du 7 mars 2012 portant modification du périmètre de la communauté de communes par le retrait de la commune de Grandchamp sauf :
 - si un accord sur les modalités financières de retrait est trouvé et validé par la commune de Grandchamp,
 - et si le paiement des sommes ainsi définies intervient avant le 31 décembre 2012.
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Adoptée à l'unanimité

Parc d'activités Chalindrey Grand Est

2012-33 Parc d'activités Chalindrey Grand Est – Droit de préemption urbain

VU les articles L211-1 et suivants, L213-3, L. 300.1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey affirmant sa compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

VU les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey du 30 novembre 1998 et du 26 novembre 2010 décidant de conserver le droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones UY de Chalindrey,

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien formulée par la SCP Gendrot-Douchet-Cottet le 27 mars 2012 concernant un bien appartenant à M. Patrick Dutheil et situé ZI Les Moulières à Chalindrey,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Gendrot (7 rue Du Breuil 52500 Fayl-Billot) et relative à la vente d'un terrain appartenant à M. Patrick Dutheil et situé sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est, ZI Les Moulières à Chalindrey (Zone UY).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de ne pas exercer** son droit de préemption pour la vente du bien appartenant à M. Patrick Dutheil, situé sur la parcelle n°624 section AL, classée en zone UY, zone industrielle « Les Moulières » à Chalindrey,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Adoptée à l'unanimité

ZAE Château du Mont

2012-34 Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du hangar

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2010 approuvant le projet de réhabilitation du hangar situé ZAE Château du Mont et arrêtant le programme général,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle que le projet de réhabilitation du hangar situé sur la ZAE Château du Mont à Chalindrey a été approuvé par délibération en date du 27 mai 2010.

Une consultation a été lancée le 20 janvier 2012 dans le cadre d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 20 février 2012 à 17 heures. A cette date, 27 plis ont été reçus dans les délais.

Les membres du Bureau se sont réunis :

- le 22 février afin de procéder à l'ouverture des plis,
- le 6 mars afin de donner un avis quant aux entreprises à retenir selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 30 % pour le prix, 40 % pour la valeur technique de l'offre et 30 % pour le prix des prestations.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par les membres du Bureau, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre leur avis pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessous :

Lots		Offre de base H.T	Option	Variante	Entreprises retenues
1	Gros œuvre	46 572,41 €			Groupement d'entreprises SAS Castellani / Francis Bresson/ Ebénisterie du Foulton / SARL Piquée, dont la SAS Castellani est mandataire
2	Charpente	76 872,89 €		8 848,84 €	
3	Menuiseries extérieures	15 384,00 €			
4	Menuiseries intérieures	3 900,23 €			
5	Plâtrerie, isolation	5 890,39 €			
6	Électricité	15 500,00 €	13 500,00 €		Ets Vauthrin (Sts Geosmes)
7	Plomberie	5 526,78 €			Groupement d'entreprises SAS Castellani / Francis Bresson/ Ebénisterie du Foulton / SARL Piquée, dont la SAS Castellani est mandataire
8	Carrelage	6 204,40 €			Ets Joffroy (Chaumont)
9	Peinture	4 055,54 €			Groupement d'entreprises SAS Castellani / Francis Bresson/ Ebénisterie du Foulton / SARL Piquée, dont la SAS Castellani est mandataire
Sous-total H.T		179 906,64 €	13 500,00 €	8 848,84 €	
Total global H.T		202 255,48 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** les marchés relatifs à la réhabilitation du hangar situé ZAE Château du Mont à Chalindrey comme suit :

Lots		Offre de base H.T	Option H.T	Variante H.T	Entreprises retenues
1	Gros œuvre	46 572,41 €			Groupement d'entreprises SAS Castellani / Francis Bresson/ Ebénisterie du Foulton / SARL Piquée, dont la SAS Castellani est mandataire
2	Charpente	76 872,89 €		8 848,84 €	
3	Menuiseries extérieures	15 384,00 €			
4	Menuiseries intérieures	3 900,23 €			
5	Plâtrerie, isolation	5 890,39 €			
6	Électricité	15 500,00 €	13 500,00 €		Ets Vauthrin (Sts Geosmes)
7	Plomberie	5 526,78 €			Groupement d'entreprises SAS Castellani / Francis Bresson/ Ebénisterie du Foulton / SARL Piquée, dont la SAS Castellani est mandataire
8	Carrelage	6 204,40 €			Ets Joffroy (Chaumont)
9	Peinture	4 055,54 €			Groupement d'entreprises SAS Castellani / Francis Bresson/ Ebénisterie

				du Foultot / SARL Piquée, dont la SAS Castellani est mandataire
Sous-total H.T	179 906,64 €	13 500,00 €	8 848,84 €	
Total global H.T	202 255,48 €			

- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette attribution et notamment les marchés.

Les dépenses relatives à cette affaire sont inscrites au budget principal, opération 93.

Adoptée à l'unanimité

Extension Pôle Enfance

2012-35 Avenant n°1 au lot n°8 – Sols souples/peinture

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 approuvant le programme général,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 février 2010 validant l'avant-projet définitif,

VU la délibération du 23 juillet 2010 relative à l'attribution des marchés pour l'extension du Pôle Enfance,

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 10 avril 2012,

Le Président rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension du Pôle Enfance, le lot n°8 relatif à la fourniture et pose des sols souples / peinture a été attribué à l'entreprise RENARD Jacques pour un montant de 25 113,34 € TTC.

La réalisation des travaux présente des prestations qui n'ont pas été réalisées et notamment la fourniture et pose de sols souples dans les sanitaires de la partie existante.

Le montant de l'avenant est donc de 821,63 € HT portant ainsi le montant du marché à 21 816,41 € HT, soit une augmentation de 3.91 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot n°8 Sols souples/ peinture conclu avec l'entreprise RENARD Jacques SARL, d'un montant de 821.63 € HT et portant le montant initial du marché à 21 819.41 € HT,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant n°1.

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2012 opération 211.

Adoptée à l'unanimité

2012-36 Convention de mise à disposition de salles à la circonscription d'action sociale de l'arrondissement de Langres

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président explique que par courrier en date du 2 décembre 2011, la circonscription d'action sociale de Langres, service du conseil général, a sollicité la mise à disposition d'une salle les 2^{èmes} jeudis du mois de 14 h à 16 heures, hors vacances scolaires, afin de mettre en place un lieu d'échanges entre les parents et les professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles, puéricultrice, médecin de la PMI...).

Après rencontre avec les responsables de la circonscription, il leur a été proposé les salles d'activités de l'accueil périscolaire « les p'tits potes ». Une convention de mise à disposition gratuite de ces locaux devra être conclue avec le conseil général et le C.I.A.S. Avenir, utilisateur des locaux. La convention serait conclue à compter du 10 mai 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, reconductible tacitement 2 fois par période d'une année civile, sans excéder le 31 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition gratuite des salles d'activités des locaux de l' « avenir des p'tits potes » à la circonscription d'action sociale de Langres, service dépendant du conseil général, à compter du 10 mai, les 2^{èmes} jeudis de chaque mois, hors vacances scolaires, de 14 heures à 16 heures,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention tripartite de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

Affaires scolaires

Détermination de la participation financière des communes et EPCI extérieurs aux frais de fonctionnement des écoles

REPORTEE

Relais de Services Publics / Relais Assistantes Maternelles

2012-37 Approbation du principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal et autorisation de mener toutes les démarches afférentes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L214-2-1,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005,

VU la délibération n°2011-0206 du 14 mars 2011,

VU l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 mars 2011, le conseil de la communauté a approuvé le projet de création d'un relais service public au sein de la Maison des Services. Ce service devra être ouvert durant 24 heures par semaines sur un minimum de 3 jours/semaine.

A ce jour, un point information assistantes maternelles/parents employeurs est assuré par le C.I.A.S. avenir à raison de 2 heures par semaine. Une réflexion avec les services de la CAF a été menée afin de prévoir la création d'une véritable Relais Assistantes Maternelles (RAM), ceci notamment compte tenu du nombre important d'assistantes maternelles résidant sur le territoire (72 au 1^{er} janvier 2012) et ne pouvant bénéficier des services que proposent un RAM.

Le RAM, équipement proposé par la CAF depuis 1989, a pour mission d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil (individuel et collectif), en améliorant la qualité de l'accueil individuel, en renforçant l'attractivité du métier d'assistant maternel et en participant à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile.

A ce titre, le RAM peut :

- **informer** les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire concerné,
- **mettre en relation** l'offre et la demande d'accueil individuel,
- **centraliser** les offres d'accueils spécifiques et en informer les parents (horaires atypiques, accueil d'urgence, situation de handicap,...).
- apporter un **premier niveau d'information** à tous les professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants, concernant les conditions d'accès et l'exercice de ces métiers :
 - ↳ information sur l'ensemble des métiers de la Petite Enfance
 - ↳ information sur les différentes modalités d'exercice de la profession d'assistant maternel, les évolutions de carrières possibles, les aides financières...
 - ↳ information des gardes d'enfants à domicile sur les modalités d'exercice de leur profession.

- délivrer une information générale en matière de **droit du travail** et orienter parents et professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques (droits et obligations de l'employeur et du salarié). Exemples : nécessité de rédiger un contrat de travail, existence d'une convention collective à respecter,...)
- sensibiliser les parents – employeurs et les assistants maternels à la **formation** professionnelle continue.
- contribuer à la **professionnalisation** des assistants maternels et des gardes à domicile, en complémentarité des missions des services de PMI. (exemples : mise en place de groupes de paroles avec l'intervention d'un tiers extérieur qualifié, rédaction d'un journal,...).
- organiser un **lieu d'échanges** et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la Petite Enfance et aux enfants, en proposant :
 - ↳ des ateliers d'éveil et de socialisation en direction des enfants (exemples de supports : musique – cuisine – réalisations manuelles,...)
 - ↳ des temps festifs et conviviaux (spectacles – contes – sorties nature,...)
 - ↳ des passerelles avec les équipements de proximité (bibliothèque – multi-accueil,...)

Ce nouveau service bénéficie d'un **subventionnement** maximal de la CAF sous la forme :

- d'une prestation de service représentant 43 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixée annuellement par la CNAF, sur la base d'un fonctionnement à temps plein (1 ETP = 35 heures hebdomadaires).
- une subvention de fonctionnement égale à 40 % des dépenses réelles de fonctionnement du relais, dans la limite du prix plafond fixée annuellement par la CNAF, sur la base d'un fonctionnement à temps plein
- une prestation de service enfance jeunesse correspondant à 55 % de la charge résiduelle annuelle nette.

Considérant que le Contrat-Enfance Jeunesse conclu avec la CAF prévoit de promouvoir et d'intensifier la démarche globale en direction de l'enfance, notamment dans le cadre de l'ouverture d'un RAM,

Considérant que le RAM s'inscrit dans cette perspective et qu'il permettrait à la communauté de communes de disposer d'un nouvel équipement social de proximité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner** un avis favorable à l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) à la Maison des Services de Chalindrey,
- **de charger** le Président et les Vice-présidents d'effectuer toutes démarches en ce sens,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tous documents contractuels avec les partenaires financiers au titre de ce projet, et notamment le contrat de projet et la convention territoriale globale de services,

- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tous documents contractuels avec les partenaires financiers au titre du Relais Service Publics (convention cadre, convention de partenariat, dont le modèle est annexé à la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité

Finances

2012-38 Remboursement anticipé d'emprunt

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011-014 du 14 mars 2011,

VU l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président explique qu'un emprunt d'un montant de 28 530 € a été contracté auprès du Crédit Agricole Champagne-Ardenne Bourgogne afin de financer le projet de réhabilitation du hangar ZAE Château du Mont. Compte tenu que le conseil général a accordé une avance remboursable d'un montant de 82 530 €, il est proposé de rembourser par anticipation cet emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de rembourser** par anticipation l'emprunt n° 1563996 contracté en 2011 auprès du Crédit agricole pour le montant correspondant au capital restant dû au 22/04/2012 soit 26 081,16 €,
- **de régler** les indemnités liées à ce remboursement anticipé,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits seront ouverts au budget primitif 2012 – BA Maison des Entreprises, au chapitre 66 et à l'article 1641.

Adoptée à l'unanimité

2012-39 Remboursement trop perçu de subventions

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU la délibération n°2011-109 du 25 novembre 2011,

VU l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président explique que le transfert de la compétence scolaire a eu pour incidence le transfert obligatoire, conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert des emprunts en cours et le transfert des marchés publics en cours.

Le SIVOM de la Resaigne avait contracté des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation et la construction de l'école primaire de Le Pailly.

Ces travaux ont fait l'objet de subventions de la part du conseil général, du conseil régional, de l'État et du GIP.

Le montant total des subventions perçues par les 2 EPCI au titre de cette opération dépassant les 80 % d'aides publiques, la communauté de communes doit rembourser un trop perçu de subvention.

La communauté de communes a donc demandé au SIVOM, qui avait la compétence scolaire et était maître d'ouvrage de ces travaux, de lui reverser une partie des subventions trop perçues (46 100,90 €) et la part de capital trop emprunté (2 947,53 €).

Cette demande est justifiée par le calcul suivant :

- Subventions trop perçues

Au 31 décembre 2010, le montant des travaux payés par le SIVOM s'élevait à 37 362,61 € HT. Ce dernier aurait dû percevoir 80 % de subventions soit 298 898,88 €. Or, les subventions perçues ont été de 296 999,65 €. A cette somme s'est ajoutée, en 2011, la subvention perçue et reversée par la Communauté de Communes de 48 000,14 € dans le cadre du protocole d'accord conclu avec le SIVOM le 12 décembre 2011.

Le SIVOM a donc perçu un montant total de subvention de 344 999,79 € soit un trop perçu de $344\,999,79 - 298\,898,88 = \underline{46\,100,90\ €}$.

- Capital trop emprunté

Par ailleurs, le SIVOM a contracté, en 2008, pour la réalisation de ces travaux, un emprunt de 92 409,00 €.

Au 1^{er} janvier 2011, l'encours de l'emprunt transféré à la communauté de communes était de 77 672,25 €. Or, l'emprunt qu'aurait dû emprunter le SIVOM n'aurait pas dû dépasser 20 % des travaux HT soit 74 724,72 €.

Le SIVOM doit donc reverser le montant de $77\,672,25\ € - 74\,724,72\ € = \underline{2\,947,53\ €}$.

En conséquence, il convient de demander au SIVOM le remboursement de la somme de 49 048,43 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **de demander au SIVOM de la Resaigne le remboursement de 49 048,43 €, montant calculé selon les modalités décrites ci-avant,**

- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer tous documents utiles à cette affaire.,

Adoptée à l'unanimité

2012-40 Subventions 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,

VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR, en date du 2 mars 2012, sollicitant la Communauté de Communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 90 000 € nécessaires à l'équilibre de son budget primitif 2012,

VU le courrier en date du 24 février 2012 de l'Amicale des sapeurs pompiers de Pays de Chalindrey sollicitant la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey pour l'obtention en 2012 d'une subvention de 933,91 € couvrant la cotisation de l'année 2012 à l'union départementale des sapeurs pompiers et l'assurance,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

De plus, le Président propose à l'assemblée de contribuer aux actions mises en place par le Département pour aider les familles en difficulté autour de la problématique logement (aides à l'accès au logement, au maintien dans le logement, aux impayés de factures et accompagnement social lié au logement).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 90 000 € et **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 – budget principal – section de fonctionnement article 65737,
- **d'accorder** pour 2012 une subvention de 933,91€ à l'association Amicale des Sapeurs Pompier du Pays de Chalindrey et **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,
- **d'accorder** pour 2012 une subvention à l'association pour la modernisation de la Ligne Paris Bâle et à l'association DPLACE de 50 € chacune
- **de fixer** la participation de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au Fonds de Solidarité Logement à 765 € pour l'année 2012 et **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,

- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires, notamment la convention d'application relative au F.S.L. et ses avenants financiers.

Adoptée à l'unanimité

2012-41 Cotisations 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président propose à l'assemblée de renouveler en 2012 les adhésions de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey aux organismes suivants :

- ❖ Office de Tourisme de Langres : la cotisation 2012 est fixée par l'office du tourisme à **2 € par habitant**. La population de la Communauté de Communes hors Chalindrey et Culmont représentant 2108 habitants, la Communauté de Communes est redevable d'une cotisation de 4 216 €.
- ❖ A.D.C.F. : la cotisation 2012 est fixée par l'A.D.C.F. à **0,10 € par habitant**. La population de la Communauté de Communes représentant 5 527 habitants (population INSEE 2011), la Communauté de Communes est redevable d'une cotisation de **552,70 €**.
- ❖ Association des maires de France et de la Haute-Marne : 369,91 €
- ❖ Le conservatoire du patrimoine : **16 €**
- ❖ Association du Pays de Langres : la cotisation 2012 est fixée à **4,37 € par habitant**. La population de la Communauté de Communes représentant 5 324 habitants, la Communauté de Communes est redevable d'une cotisation de 23 265,88 €.
- ❖ DEFIS (ex-Brigades Vertes) de Lecey (52) : **16 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de renouveler** en 2012 ses adhésions énoncées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations 2011 seront inscrits au budget primitif 2012 – budget principal, à l'article 6281.

Adoptée à l'unanimité

2012-42 Contingent d'Aide Sociale - Modalités de calcul du remboursement pour 2012 au profit des communes membres

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle qui supprime, à compter de 2000, les contingents communaux d'aide sociale,

VU les articles L.2334-7-2 et L.5211-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1999 acceptant l'adhésion de la Commune de Violot à la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey au 1^{er} janvier 2000,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 août 2003 acceptant le reversement au profit de la Commune de Violot du montant prélevé en 2003 sur sa dotation forfaitaire, et ceci également pour les exercices ultérieurs,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle aux membres présents que pour financer les dépenses d'aide sociale (notamment la C.M.U.) du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes.

Compte tenu de sa compétence en matière d'action sociale, la Communauté de communes du Pays de Chalindrey remboursera la somme prélevée sur la DGF à ce titre à chaque commune (cf. tableau ci-dessous).

Le Président rappelle que l'article L.2334-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les dotations forfaitaires des communes membres sont diminuées depuis 2000 d'un montant égal à leur participation aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 et revalorisé comme la dotation globale de fonctionnement mise en répartition.

Conformément à l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey doit reverser à chacune de ses communes membres pour l'exercice 2012 un montant correspondant :

- au prélèvement qui leur est opéré sur leur dotation forfaitaire en 2011,
- multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation forfaitaire constaté en 2012.

Ce coefficient n'étant pas connu à ce jour, les **montants prévisionnels** dus aux communes membres pour 2012 sont les suivants :

Communes	Montant 2007	Montant 2008	Montant 2009	Montant 2010	Montant 2011	Montant 2012

Chalindrey	104 747 €	106 004 €	107 276 €	107 072€	106 344€	106 344€
Chaudenay	9 014 €	9 122 €	9 231 €	9 213€	9 150€	9 150€
Culmont	18 392 €	18 613 €	18 836 €	18 800€	18 672€	18 672€
Grandchamp	2 797 €	2 831 €	2 865 €	2 860€	2 841€	2 841€
Heuilley-le-Grand	7 327 €	7 415 €	7 504 €	7 490€	7 439€	7 439€
Le Pailly	12 626 €	12 778 €	12 931 €	12 906€	12 818€	12 818€
Les Loges	4 759 €	4 816 €	4 874 €	4 865€	4 832€	4 832€
Noidant-Châtenoy	3 683 €	3 727 €	3 772 €	3 765 €	3 739 €	3 739 €
Palaiseul	2 553 €	2 584 €	2 615 €	2 610€	2 592€	2 592€
Rivières-le-Bois	4 868 €	4 926 €	4 985 €	4 976 €	4 942 €	4 942 €
St-Broingt-le-Bois	6 340 €	6 416 €	6 493 €	6 481€	6 437€	6 437€
St-Vallier-sur-Marne	5 186 €	5 248 €	5 311 €	5 301€	5 265€	5 265€
Torcenay	16 465 €	16 663 €	16 863 €	16 831€	16 717€	16 717€
Violot	3 570 €	3 613 €	3 656 €	3 649€	3 624€	3 624€
Totaux	202 327 €	204 756 €	207 212 €	206 819€	205 412€	205 412€

Enfin, le Président propose de fixer les modalités de versement des sommes dues de la manière suivante :

- la moitié en juin,
- le solde en décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** les modalités de calcul du remboursement du contingent d'aide sociale ci-dessus pour 2012 ainsi que les modalités de versement,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 - budget principal - article 65734,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-43 Remboursement des communes de Culmont et de Chalindrey d'une partie de leur participation au Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres (SMATLPL) – part adhésion office de tourisme de Langres 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du personnel réunie le 10 avril 2012,

Le Président propose de rembourser les communes de Chalindrey et de Culmont de la quote-part revenant à l'Office de Tourisme qui leur est demandée par le Syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du pays de Langres (SMATLPL) **au titre de 2012, à savoir 0,33 € par habitant** (base CA 2011).

Il convient donc de rembourser au titre de 2012 la somme de 1 061,28 € qui se répartit de la manière suivante entre les communes de Culmont et de Chalindrey :

- ↳ Culmont (574 hab.) : 189,42 €
- ↳ Chalindrey (2642 hab.) : 871,86 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de rembourser** au titre de l'année 2012 les communes de Culmont et de Chalindrey pour les sommes respectives de 189,42 € et 871,86 €,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2012 - article 657341.

Adoptée à l'unanimité

2012-44 Vote des taux 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président propose de reconduire les taux de 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux 2012 suivants :
 - Taxe d'habitation : 12,43 %
 - Taxe foncière / bâti : 15,04 %

- Taxe foncière / non bâti : 16,22 %
- Taux CFE : 6,50 %
- Taux FPZ : 18,40 %
- Taux FPE : 9,31 %

➤ **autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-45 Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2011-100 du 30 septembre 2011 relative à la définition du zonage,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle que le financement de la contribution demandée par le SMICTOM de la Région de Langres est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président rappelle que par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil communautaire a décidé l'institution de 5 zones de perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères en fonction des conditions de réalisation et de coût du service :

○ **zone 1 :**

Territoire de la commune de Chalindrey (2 collectes hebdomadaires),

○ **zone 2 :**

Territoire des communes de Violot et Granchamp (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant supérieure ou égale à 550)

○ **zone 3 :**

Territoire des communes de Le Pailly, Torcenay, Rivières-le-bois, Saint-Broingt-le-bois, Culmont et Noidant-Châtenoy (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 500 et 550)

○ **zone 4 :**

Territoire des communes de Saint-Vallier-sur-Marne et Palaiseul (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 450 et 500)

○ **zone 5 :**

Territoire des communes de Les Loges, Chaudenay et Heuilley-Le-Grand (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant inférieure à 450)

Par conséquent, il convient de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

Le Président donne lecture de l'état de notification 2012 des bases d'imposition prévisionnelles par zone.

En fonction des produits attendus (facturés par le SMICTOM), il propose de fixer les taux suivants :

Zones de perception	Produits attendus 2012	Bases prévisionnelles 2012	Taux
Zone 1	281 732 €	1 634 623	17,24%
Zone 2	14 760 €	101 924	14,48%
Zone 3	145 530 €	881 460	16,51%
Zone 4	21 870 €	116 288	18,81%
Zone 5	57 240 €	286 057	20,01%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux 2012 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour :
 - ⇒ la zone 1 à 17,24%
 - ⇒ la zone 2 à 14,48 %
 - ⇒ la zone 3 à 16,51 %
 - ⇒ la zone 4 à 18,81 %
 - ⇒ la zone 5 à 20,01 %
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la majorité

Pour : 29

Contre : 3 (M. PERCHET, M. CHEVILLOT, M. CLERC)

Concernant les 2 collectes hebdomadaires pour la commune de Chalindrey, il sera demandé au SMICTOM quel serait l'impact réel si 1 seul ramassage était réalisé. A priori l'impact serait minime mais reste à confirmer.

2012-46 Budget annexe « ZAE Château du Mont » : vote du budget primitif 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'assemblée le **budget annexe Primitif 2012 ZAE Château du Mont** qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 85 630,00 €
 Dépenses : 85 630,00 €

Section d'investissement

Recettes : 78 568,00 €
Dépenses : 78 568,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2012 du budget annexe « ZAE Château du mont »

Adoptée à l'unanimité

2012-47 Budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques » : vote du budget primitif 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2012 ZAE Pôle d'Activités Économiques Chalindrey Grand Est qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 21 000,00 €
Dépenses : 21 000,00 €

Section d'investissement

Recettes : 792,00 €
Dépenses : 792,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2012 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques »

Adoptée à l'unanimité

2012-48 Budget annexe « Maison des Entreprises » : Affectation du résultat 2011

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle les résultats constatés lors du compte administratif 2011 :

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	-8 531,59		-22 790,18	3 943,00	- 3943,00	- 35 264,77	- 31 321,77
				0,00			
FONCT	83 192,78	8531,59	29 044,69			103 705,88	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	103 705,88€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	35 264,77€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	68 441,11€
Total affecté au c/ 1068 :	35 264,77€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

➤ **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-49 Vote du budget primitif 2012 – BA Maison des Entreprises

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2012 décidant de l'affectation du résultat 2011,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2012 Maison des Entreprises qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement
 Recettes : 138 857,00 €

Dépenses : 138 857,00 €

Section d'investissement

Recettes : 377 838,00 €

Dépenses : 377 838,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2012 du budget annexe « Maison des entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

2012-50 Budget annexe « Atelier Art & fer » : affectation du résultat 2011

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle les résultats constatés lors du compte administratif 2011

- Excédent de fonctionnement :	1 941,47 €
- Déficit d'investissement :	1 854,94 €
- Résultat 2011 :	86,53 €

En vertu des principes comptables établis par la M14, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'affecter** l'excédent de fonctionnement 2011 d'un montant de 1 941,47 € en couverture du déficit d'investissement d'un montant de 1 854,94 € et le solde, soit 86,53 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-51 Vote du budget primitif 2012 – BA « Atelier Art & fer »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2012 décidant de l'affectation du résultat 2011,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'assemblée le budget annexe Primitif 2012 « Atelier Art et Fer » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 3 168,00 €
Dépenses : 3 168,00 €

Section d'investissement

Recettes : 3 860,00 €
Dépenses : 3 860,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2012 du budget annexe « Atelier Art et Fer »

Adoptée à l'unanimité

2012-52 Budget annexe « Transports scolaires » : vote du budget primitif 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2012 « Transports Scolaires » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 419 000,00 €
Dépenses : 419 000,00 €

Section d'investissement

Recettes : 0,00 €
Dépenses : 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2012 du budget annexe « Transports scolaires »

Adoptée à l'unanimité

2012-53 Budget annexe « Plateforme Chalindrey Grand Est » : vote du budget primitif 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'Assemblée le budget annexe Primitif 2012 « Plateforme Chalindrey Grand Est » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 65 060,00 €
 Dépenses : 65 060,00 €

Section d'investissement

Recettes : 71 722,00 €
 Dépenses : 71 722,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2012 du budget annexe « Plateforme Chalindrey Grand Est ».

Adoptée à l'unanimité

2012-54 Budget principal : affectation du résultat 2011

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président rappelle les résultats constatés lors du compte administratif 2011

	RESULTAT CA 2010	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER 2011 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	<u>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT</u>	<u>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001</u>
INVEST	36 966,44		-373 843,11	237 108,00 193 471,00	- 43 637,00	- 380 513,67	-336 876,67
FONCT	710 893,11	86 827,56	288 551,94			912 617,49	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	912 917,49 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	380 513,67 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	532 103,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	380 513,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-55 **Vote du budget primitif 2012**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2012 décidant l'affectation du résultat 2011,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 10 avril 2012,

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif principal 2012 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 2 782 083,00 €
 Dépenses : 2 782 083,00 €

Section d'investissement

Recettes : 3 386 006,00 €
 Dépenses : 3 386 006,00 €

Ce budget prévoit :

- l'inscription d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Transports Scolaires 2012 d'un montant de 115 000 €.
- l'inscription d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Plateforme 2012 d'un montant de 13 322 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif principal 2012.

Adoptée à la majorité

Pour : 31

Contre : 1 (M. BOURGEOIS), est contre la subvention du CIAS pour le budget.

Administration générale

2012-56 Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays de Langres 2011-2013

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président rappelle que le programme est destiné aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique engendrant un gain énergétique d'au moins 25 %.

L'objectif de la seconde tranche du PIG Habiter Mieux en Pays de Langres est de réaliser 90 dossiers d'aides aux travaux.

Un Fonds Commun d'Intervention Intercommunautaire (fonds qui mutualise à part égale les aides aux travaux du Conseil Régional Champagne Ardenne et des Communautés de Communes adhérant au programme Habiter Mieux en Pays de Langres) viendra appuyer les aides de l'Anah et du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

La participation des Communautés de Communes concourt au financement de la mission de suivi animation attribuée à Habitat et Développement et à l'aide aux propriétaires occupants. Cette aide FCII est forfaitaire et se porte à 700 €, quel que soit le montant des travaux engagés par les propriétaires occupants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer** à la deuxième tranche du PIG Habiter Mieux en Pays de Langres qui se déroulera du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013,
- **d'accepter** que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais,
- **d'accepter** la participation appelée par la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais sur la base de 1,10 € / habitant pour l'ensemble de la seconde tranche (base : population municipale entrant en vigueur **au 1^{er} janvier 2013**), participation qui sera inscrite au budget primitif 2013,
- **de désigner** M. Frank BUGAUD comme représentant de la communauté de communes au sein du comité de pilotage afférent,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2012-57 Convention de prestations de services avec la commune de Chalindrey

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements transférés.

Dans certains cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, être menées par un personnel compétent ayant une connaissance spécifique de l'équipement.

Les équipes techniques de la commune de Chalindrey disposent du personnel et du matériel adapté et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne organisation des services.

Il est proposé de conclure une convention des prestations de services avec la commune de Chalindrey pour l'exercice de ses compétences comme figurant dans ses statuts.

Les prestations de service concerneront l'ensemble des moyens humains et matériels propriétés de la commune de Chalindrey, affectés au service technique et considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences par la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey.

Le Président donne lecture du projet de convention de prestations de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'annuler** la délibération n°2011-130 en date du 25 novembre 2011,
- **d'approuver** les dispositions de la convention de prestations de service avec la commune de Chalindrey,
- **d'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-58 Fête des sorcières 2012 : demandes de subventions, tarifs et contrats de prestations

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la fête des Sorcières 2012.

Le Président propose de pratiquer les **tarifs des entrées** suivants pour la Fête des Sorcières 2012 :

- **4 € pour les adultes,**
- **gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.**

Le Président propose ensuite de réserver des **encarts publicitaires** aux éventuels sponsors sur les moyens de communication de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, à savoir les **plaquettes de communication** sur la Fête des Sorcières, distribuées en amont.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<i>Dimensions de l'encart</i>	<i>Tarifs</i>
45 x 45	60,00 €
45 x 90	105,00 €
90 x 90	180,00 €
90 x 180	240,00 €
Page de couverture programme	500,00 €

Il propose également de fixer les tarifs pour les **encarts publicitaires affichés** à **240 €**, et pour les **banderoles publicitaires** pour la fête des Sorcières 2012 à **150 € pour le week-end**.

Il propose de fixer le **tarif maquillage** à **1,50 € par personne**.

Enfin, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les animations du week-end ainsi que d'assurer la Communauté de communes contre les éventuels dommages causés au tiers lors de la fête et des ces animations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** des subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département pour le financement de la Fête des Sorcières 2012,
- **de fixer** les tarifs ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement et de prestations et leurs avenants,
- **d'autoriser** le Président à contracter les assurances nécessaires au bon déroulement de la fête,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Adoptée à l'unanimité

2012-59 Voirie 2012 : demande de subvention

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président explique que les travaux de voirie prévus par la communauté de communes sont susceptibles d'être subventionnés par le conseil général. En conséquence, il y lieu de l'autoriser à présenter une demande de subvention.

Les travaux prévus au budget primitif de 2012 sont estimés à 8 373 € HT et concernent la création d'un parking à vélo à l'école Pierre & Marie Curie de Chalindrey.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** une subvention auprès du Département de la Haute-Marne pour le financement des travaux de voirie 2012,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Adoptée à l'unanimité

2012-60 Convention avec DEFIS pour l'exécution de travaux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Président explique que la collectivité a régulièrement recours aux services de l'association DEFIS. Cette dernière propose à tous ses clients la signature d'une convention pour l'exécution de travaux. Cette dernière prévoit la réalisation de travaux en fonction des demandes de la collectivité, après remise d'un devis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les conditions de la convention d'exécution de travaux avec l'association DEFIS, basée à Lecey (52360),
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-61 Désignation de représentants aux comités de rivières

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°1061 du 12 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de bassin de la Vingeanne sur les départements de la Haute-Marne, de la Côte d'Or et de la Haute-Saône,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°151 du 19 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **de désigner les représentants suivants :**

- pour le comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de bassin de la Vingeanne sur les départements de la Haute-Marne, de la Côte d'Or et de la Haute-Saône :
M. Michel GERARD
- pour le comité de rivière chargé de l'élaboration du suivi du contrat de rivières Salon, Vannon, Gourgeonne sur les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône :
- M. Jean-Paul BREDELET

➤ **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2012-62 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des membres de la commission des finances et du personnel réunie le 10 avril 2012

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de se réunir** à la salle des fêtes de Violot,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Information du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

- *Tonte de la ZI Les Moulières :*
2 offres ont été reçues. L'offre de « Le Brin d'herbes » (Langres) pour 4 990,23 € TTC et l'offre de l'entreprise DEFIS. Cette dernière a été retenue pour un montant de 4 738,50 € TTC. Contrat conclu pour 1 an renouvelable 2 fois.

- *Acquisition/location photocopieurs : maison des services, école de Culmont*
 3 entreprises ont été consultées. L'offre de l'entreprise AR Technologie a été retenue pour l'achat du photocopieur de la Maison des Services et la location du photocopieur pour l'école maternelle de Culmont.

MAISON DES SERVICES :

MPS Fontaine			AR TECHNOLOGIE		
<u>Modèle présenté</u> : SHARP MX-2610NSF 26 ppm			<u>Modèle présenté</u> : SHARP MX-2610NSF 26 ppm		
Achat H.T		Location / mois	Achat H.T		Location / mois
		<i>sur 63 mois</i>			<i>sur 63 mois</i>
Avec 3 tiroirs + module agrafage	5 080,00 €	101,60 €	Avec 3 tiroirs + module agrafage	5 145,00 €	103,30 €
Module agrafage piqûre à cheval	740,00 €	114,60 €	Module agrafage piqûre à cheval	1 510,00 €	120,10 €
Logiciel Sharpdesk (<i>inclus</i>)	0,00 €		Logiciel Sharpdesk (<i>offert</i>)	0,00 €	
<i>Sous-total</i>	<i>5 820,00 €</i>		<i>Sous-total</i>	<i>6 655,00 €</i>	
Module carte Fax	520,00 €	10,40 €	Module carte Fax	510,00 €	10,50 €
Total	6 340,00 €		Total	6 025,00 €	
Coût à la copie Noir & Blanc	0,0043 €	+ 3 % d'augmentation par année	Coût à la copie Noir & Blanc	0,0043 €	Aucune augmentation pendant 3 ans
Coût à la copie Couleur	0,043 €		Coût à la copie Couleur	0,043 €	
<u>Maintenance :</u>			<u>Maintenance</u>		
Installation, livraison, mise en route, pièces détachées, main d'œuvre, déplacements du technicien, consommable hors papier					

BUROCOPY		
<u>Modèle présenté</u> : XEROX 7125		25 ppm
Achat H.T		Location / mois
		<i>sur 63 mois</i>
Avec 4 tiroirs	3 880,00 €	89,00 €
Module agrafage + piqûre à cheval + perforation	1 980,00 €	36,80 €
<i>Sous-total</i>	<i>5 860,00 €</i>	
Module carte Fax	630,00 €	18,40 €
Total	6 490,00 €	
Coût à la copie Noir & Blanc	0,0049 €	Augmentation de 4 % minimum
Coût à la copie Couleur	0,049 €	
<u>Maintenance :</u>		
Installation, livraison, mise en route, pièces détachées, main d'œuvre, déplacements du technicien, consommable hors papier		

ÉCOLE DE CULMONT :

MPS FONTAINE			AR TECHNOLOGIE		
Modèle présenté : SHARP AR5618 18 ppm			Modèle présenté : CANON IR 2016 <i>Occasion</i> 25 ppm		
Achat H.T		Location / mois	Achat H.T		Location / mois
18 pages par minute		<i>sur 63 mois</i>	16 pages par minute		<i>sur 63 mois</i>
Noir et Blanc			Noir et Blanc couleur		Mise à disposition gratuite
Scanner couleur			Recto/Verso		
Recto			2 tiroirs		
2 tiroirs			Scanner N&B		
Photocopieur 2 tiroirs		23,99 €	Photocopieur 2 tiroirs avec chargeur de docs, meuble support, chargeur 50 feuilles		
Option meuble à roulettes		2,67 €	500,00 €		
Option chargeur docs Recto/Verso		7,87 €			
Total		1 425,00 €	Total		500,00 €
Coût à la copie Noir & Blanc		0,0069 €	Coût à la copie Noir & Blanc		0,0045 €

BUROCOPY		
Modèle présenté : XEROX 5225		
	Achat H.T	Location / mois <i>sur 63 mois</i>
<i>Reconditionné (il y a 2 ans)</i>		
22 pages par minute		
Noir & Blanc Chargeur automatique de documents		
Recto/Verso		
Scanner		
2 tiroirs		
Photocopieur	990,00 €	35,00 €
Total	990,00 €	
Coût à la copie Noir & Blanc	0,0049 €	
Maintenance A3 Noir & Blanc	0,009 €	

- *Acquisition d'un ordinateur pour l' « Avenir des p'tits potes » :*
 2 offres reçues : SMDI pour 957,36 € HT, MPS Fontaine pour :
 L'offre de SMDI a été retenue.
- *Gestion locative du Fort du Cognelot :*

21, 22 et 23 septembre : association EKINOXE (animations théâtrales grandeur nature)
26, 27, 28 et 29 juillet : les Joyeux Chaotics (Jeu de rôle grandeur nature)
24, 25 et 26 août : les 2 tours (Jeu de rôle grandeur nature)
1, 2 et 3 septembre : la Mesnie des délices (Jeu de simulation grandeur nature)

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close, à 23h00.

Fait à Chalindrey, le 11 avril 2012

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Chalindrey,
M. Jean-Pierre GARNIER**

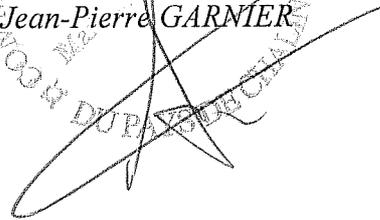


Schéma de Coopération Intercommunal

- 2012-031 – Retrait de la commune de Grandchamp : proposition de répartition des biens et encours de la dette**
2012-032 – Avis sur l'arrêté n°1019 du 7 mars 2012 portant projet du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

Parc d'activités Chalindrey Grand Est

- 2012-033 – Parc d'activités Chalindrey Grand Est – Droit de préemption urbain**

ZAE Château du Mont

- 2012-034 – Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du hangar**

Extension Pôle Enfance

- 2012-035 – Avenant n°1 au lot n°8 – Sols souples/peinture**
2012-036 – Convention de mise à disposition de salles à la circonscription d'action sociale de l'arrondissement de Langres

Affaires scolaires

- 2012-037 – Détermination de la participation financière des communes et EPCI extérieurs aux frais de fonctionnement des écoles – *REPORTÉE***

Relais de Services Publics / Relais Assistantes Maternelles

- 2012-037 – Approbation du principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles intercommunal et autorisation de mener toutes les démarches afférentes**

Finances

- 2012-038 – Remboursement anticipé d'emprunt**
2012-039 – Remboursement trop perçu de subventions
2012-040 – Subventions 2012
2012-041 – Cotisations 2012
2012-042 – Contingent d'Aide Sociale – Modalités de calcul du remboursement pour 2012 au profit des communes membres.
2012-043 – Remboursement des communes de Culmont et de Chalindrey d'une partie de leur participation au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres (SMATLPL) – part adhésion office de tourisme de Langres 2012
2012-044 – Vote des taux 2012

- 2012-045 – Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2012**
- 2012-046 – Budget annexe « ZAE Château du Mont » : vote du budget primitif 2012**
- 2012-047 – Budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques » : vote du budget primitif 2012**
- 2012-048 – Budget annexe « Maison des Entreprises » : affectation du résultat 2011**
- 2012-049 – Vote du budget primitif 2012 – BA Maison des Entreprises**
- 2012-050 – Budget annexe « Atelier Art & Fer » : affectation du résultat 2012**
- 2012-051 – Vote du budget primitif 2012 – BA « Atelier Art & Fer »**
- 2012-052 – Budget annexe « Transports scolaires » : vote du budget primitif 2012**
- 2012-053 – Budget annexe « Plateforme Chalindrey Grand Est » : vote du budget primitif 2012**
- 2012-054 – Budget principal : affectation du résultat 2011**
- 2012-055 – Vote du budget primitif 2012**

Administration générale

- 2012-056 – Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Pays de Langres 2011-2013**
- 2012-057 – Convention de prestations de services avec la commune de Chalindrey**
- 2012-058 – Fête des sorcières 2012 : demandes de subventions, tarifs et contrats de prestations**
- 2012-059 – Voirie 2012 : demande de subvention**
- 2012-060 – Convention avec DEFIS pour l'exécution de travaux**
- 2012-061 – Désignation de représentants aux comités de rivières**
- 2012-062 – Lieu du prochain conseil communautaire**

